



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DEVELOPPEMENT
DU SPORT

Paris, le 25 février 2019

Département des
financements déconcentrés
- DEFIDEC -

Dossier suivi par :

Agathe Barbieux
01 53 82 74 41

Odile Collard
01 53 82 74 33

Julien Freslon
01 53 82 74 59

Olivia Laou
01-53-82-74 16

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE
NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION

MONSIEUR LE PREFET DE MAYOTTE

MONSIEUR LE PREFET DE SAINT PIERRE ET MIQUELON

**MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
NOUVELLE CALEDONIE**

**MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR, CHEF DU
TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

**MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
POLYNESIE FRANCAISE**

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TERRITORIAUX
ADJOINTS DU CNDS**

- Pour information

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE DEPARTEMENT

MONSIEUR LE PREFET DE CORSE

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS TECHNIQUES
NATIONAUX**

Note n°2019-DEFIDEC-01

Visée par le SG-MCAS le 25/02/2019

OBJET : Répartition et orientations des subventions de la part territoriale du CNDS consacrée à l'emploi et à l'apprentissage pour l'année 2019

Pièces jointes : 5 annexes

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la professionnalisation du mouvement sportif (emploi et apprentissage), votées au Conseil d'administration (CA) du 19/02/2019.

Le Ministère des sports a fait du soutien à la professionnalisation du mouvement sportif, dans le cadre de la part territoriale du CNDS, une priorité. En 2018, le CNDS a financé près de 4 900 emplois pour un montant total de près de 41,3 M€. L'emploi a représenté plus de 36% de la part territoriale. Ce soutien apporté au mouvement sportif au plan territorial est en constante augmentation depuis 2012, puisque le nombre d'emplois financés a augmenté de 2012 à 2018 de 94% et le montant consacré à l'emploi de 125%. De plus, le montant consacré à l'apprentissage, en 2018, s'est élevé à près de 3 M€ (contre 2,1 M€ en 2017).

La présente note ne traite que du soutien à la professionnalisation du mouvement sportif et concerne l'ensemble des fédérations listées en annexe IV. Les autres dispositifs feront l'objet de notes spécifiques qui permettront notamment d'explicitier, pour certaines fédérations pilotes (dont le nombre et les disciplines sont encore en cours de validation) la possibilité de financement territorial par le biais des projets sportifs fédéraux (PSF).

En 2019, le montant des crédits de paiement (CP) de la part territoriale réservé aux « emplois CNDS » et à l'apprentissage s'élève à 51,25M€, comprenant :

- les crédits engagés antérieurement via les conventions pluriannuelles « emploi » ;
- le montant des crédits correspondants à la première année de paiement des (1 874) emplois à créer en 2019 ;
- une enveloppe¹ réservée aux conventions suite aux arrêts anticipés ;
- les aides ponctuelles à l'apprentissage.

Les répartitions détaillées par région des crédits de paiement, des objectifs emploi et des nouvelles autorisations d'engagement pour l'emploi pluriannuel sont présentées en annexe I. Ces crédits s'adressent à l'ensemble des structures éligibles au CNDS².

Ces crédits ne sont pas fongibles pour d'autres actions s'ils ne sont pas consommés.

I. Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif

1) Développer l'emploi sportif

☒ En application de la stratégie gouvernementale en faveur de l'emploi, notamment des jeunes, les délégués territoriaux veilleront à orienter leurs soutiens prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur leur territoire. L'accompagnement de structures plus fragiles, particulièrement investies dans les priorités 2019, pourra également être envisagé.

L'engagement du CNDS dans l'emploi sera poursuivi en 2019 par :

- **L'atteinte de l'objectif à 5 070 emplois soutenus.** Les délégués territoriaux veilleront à cet effet à accompagner le recrutement des emplois (hors emplois destinés au développement de la pratique des personnes en situation de handicap) **prioritairement au sein des territoires carencés** suivants :
 - quartiers prioritaires de la politique de la ville – QPV (liste en métropole / liste en outre-mer),
 - quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (NPNRU - arrêté du 29/04/2015)
 - zones de revitalisation rurale – ZRR (arrêté du 16/03/2017),
 - bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents ») ;
 - communes en contrats de ruralité.
- **Cet objectif intègre le maintien des « 1 000 éducateurs sportifs intervenant au sein des QPV »** (circulaire DS/B1/12015/93 du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville), sans que le recours aux crédits du CNDS soit exclusif pour financer les emplois sportifs.

Un emploi est considéré comme au sein d'un territoire carencé s'il répond à au moins un des 3 critères d'éligibilité suivants :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / quartier ultraprioritaire (NPNRU) / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- le siège social du club est situé dans un QPV / quartier ultraprioritaire (NPNRU) / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;

¹ Les DT devront solliciter préalablement le CNDS lors de l'utilisation de cette enveloppe. Dans ce cadre, le CNDS assurera le suivi des nouvelles conventions, venant compenser les arrêts anticipés.

² Cf. annexes III (liste des structures éligibles) et IV (liste des fédérations agréées au 20 février 2019 / Source : Ministère chargé des Sports – Direction des Sports [DSA1 / DSB1]).

- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / quartier ultraprioritaire (NPNRU) / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

☒ Les « emplois CNDS » :

- les nouveaux emplois seront contractualisés sur deux ans, soit la durée restante de l'olympiade, et ce, afin de ne pas préempter sur une durée longue les décisions futures de l'Agence Nationale du Sport en matière d'emploi.
- le plafond de l'aide est de 12 000 € par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète soit 12 mois).
- le calcul des nouvelles autorisations d'engagement (AE) liées à la création d'un emploi est basé sur 24 000 € (soit 12 000 € par an et par emploi).

Il est rappelé que le (la) salarié peut cumuler plusieurs emplois, sous certaines conditions. Il revient aux délégués territoriaux de s'assurer, avant l'octroi d'une aide à l'emploi, qu'en cas de cumul d'emplois, ce dernier respecte les conditions légales et réglementaires en vigueur.

☒ Il n'est plus possible en 2019 d'attribuer d'aides ponctuelles à l'emploi.

☒ Les « emplois sportifs qualifiés » (ESQ) territoriaux :

- pour les ESQ (hors « Handicap ») dont les conventions initiales sont échues en 2018, il appartiendra aux délégués territoriaux de décider de la pérennisation de leur soutien, à l'issue de l'évaluation effectuée par les services, dans le cadre du dispositif simplifié des « emplois CNDS » (durée de 2 ans / 24 000 € d'AE / plafond de l'aide à 12 000 € par an et par emploi pour un emploi à temps plein).
- il n'est, par ailleurs, pas prévu de renouvellement d'ESQ « Handicap » en 2019 (sauf en cas d'arrêts anticipés), les (129) emplois dont les conventions initiales s'étaient arrêtées en 2016 et 2017, ayant été reconduits par les délégués territoriaux lors des campagnes 2017 et 2018³.

Afin d'accompagner les délégués territoriaux dans l'évaluation de ces emplois, une grille d'évaluation spécifique est proposée en annexe II. Elle pourra être utilement reprise et adaptée pour procéder à l'évaluation des autres catégories d'ESQ / emplois CNDS.

☒ Afin de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive, et dans un objectif d'inclusion des sportifs en situation de handicap dans les associations sportives valides, il est recommandé de créer des emplois d'éducateurs sportifs (« emplois CNDS ») intervenant dans celles-ci.

☒ Par ailleurs, seront privilégiés les emplois qui s'inscriront dans un ou plusieurs objectifs de développement poursuivis, en 2019, au titre de la part territoriale :

- le développement de la pratique fédérale, notamment dans une logique de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (publics cibles et territoires carencés) ;
- la promotion du « sport-santé » et du sport en entreprise ;
- le renforcement des politiques d'accueil de scolaires ;
- le renforcement des actions en matière de lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport.

2) Accompagner l'apprentissage

La feuille de route gouvernementale relative à l'apprentissage présentée en octobre 2017 prévoit la refonte du dispositif afin d'amplifier massivement sa mise en œuvre.

³ Conformément à la délibération n°2016-27 du CA du 30 novembre 2016, relative aux dispositifs d'accompagnement des Emplois Sportifs Qualifiés (ESQ) nationaux et territoriaux.